

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1853-1854.

Projets de Loi tendant à accorder diverses Naturalisations ordinaires.

(Voir le N° 15 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

I.

Vu la demande du sieur THADÉE TERLECKI, commis de 2^e classe à l'administration des chemins de fer de l'État, né à Uniz (Pologne), le 26 octobre 1802, tendant à obtenir la naturalisation ordinaire;

Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1835 ont été observées;

Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'art. 5 de ladite loi;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La naturalisation ordinaire est accordée audit sieur THADÉE TERLECKI.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1833. Après avoir été employé dans une honorable maison de commerce, il a été attaché en 1838 à l'administration des chemins de fer de l'État, où il remplit actuellement des fonctions de confiance, dont il s'est rendu digne. Ses chefs appuient sa demande; les autorités consultées lui sont également favorables. Une première fois, le Sénat n'a pas accueilli la demande du pétitionnaire qui produit aujourd'hui de nouveaux documents pour mieux faire apprécier sa position et fait observer que le rejet définitif de sa demande entraînerait, pour lui, la perte d'un emploi qu'il croit avoir mérité par quatorze années de bons et loyaux services.)

La formule qui précède est applicable à chacune des demandes des sieurs :

II.

ÉDOUARD CARIMANTRAND, teneur de livres à Couvin, né à Raveau (France), le 12 novembre 1828.

(Le pétitionnaire a été amené en Belgique à l'âge de huit mois, par sa mère Belge. Depuis lors il n'a plus quitté Couvin qu'il habite sa famille. Il a satisfait aux lois sur le service militaire en Belgique et il dit avoir ainsi perdu sa qualité de Français. Il remplit gratuitement depuis plusieurs années les fonctions de secrétaire communal-adjoint. Les autorités consultées sont très-favorables à sa demande qui a été repoussée une première fois par le Sénat, à parité de voix.)

(2)

III.

GEORGE-CRISTOPHE-GUILLAUME MOHL, professeur à l'Athénée de Bruxelles, né à Wetter (Hesse-Électorale), le 13 décembre 1817.

(Le pétitionnaire est arrivé en Belgique en 1841, pour faire l'éducation des enfants du Vicomte de Grimberghe qui en a été très-satisfait. Il a été attaché comme professeur, d'abord à l'école centrale d'industrie et de commerce, et actuellement à l'Athénée royal. En 1844, il a épousé une femme Belge dont il a plusieurs enfants. Les autorités consultées sont unanimes pour appuyer sa demande.)

IV.

WILLIAM STALEY, mécanicien, à Molenbeek-Saint-Jean, né à Winster (Angleterre), le 19 Janvier 1801.

(Le pétitionnaire vint habiter la Belgique en 1824, à la demande de la Société Bruxelloise qui introduisit dans ce pays la première filature de laine, dont M. Henri Schumacker, actuellement l'un des directeurs de la Société Générale, était alors inspecteur. — Il n'a plus quitté la Belgique depuis cette époque et y a épousé une femme belge dont il a plusieurs enfants. Il a été attaché à divers établissements industriels, et est, en ce moment, à la tête d'un atelier important de machines qu'il a créé et qu'il dirige. — Tous les renseignements obtenus sur son compte lui sont favorables.)

V.

FRANÇOIS-HENRI BERRINGER, agent de police à Bruxelles, né à Luxembourg, le 14 janvier 1818.

(Le pétitionnaire, qui a servi pendant neuf années en qualité de sous-officier dans les rangs de l'armée Belge, a, par ignorance de la loi, négligé de faire, en temps utile, la déclaration qui lui eût conservé la qualité de Belge. Tous les renseignements obtenus sur son compte lui sont favorables.)

VI.

JACQUES-PIERRE-ARNOULD FRANCK, maréchal des logis au régiment des guides, né à Eysden (Pays-Bas), le 22 février 1828.

(Le pétitionnaire a négligé, par inadvertance, de faire dans l'année de sa majorité, la déclaration exigée par la loi du 4 juin 1839 pour conserver la qualité de Belge, que la cession du Limbourg lui avait fait perdre. Il sert très-honorablement dans l'armée belge depuis 1846. Ses chefs appuient sa demande et il s'engage à payer les droits d'enregistrement.)

VII.

ARMAND-ALPHONSE CLEBSATTEL DE CERNAY, propriétaire à Fraineux, né à Metz (France), le 12 octobre 1812.

(Fils d'une mère Belge, il vint habiter la Belgique en 1838, à l'époque du décès de son père, et s'y est fixé sans esprit de retour. Il a épousé une femme Belge et possède une fortune brillante.)

VIII.

JEAN-PIERRE DEIS, préposé des douanes à La Planck, né à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg), le 7 décembre 1810.

(Le pétitionnaire étant né Luxembourgeois eût pu conserver la qualité de Belge, s'il eût fait la déclaration requise à cet effet. Il a servi honorablement dans les rangs de l'armée Belge pendant six ans après avoir pris part aux combats de la révolution. Actuellement il est employé dans la douane et ses chefs appuient sa demande.)

IX.

JOSSE-CONSTANT DHALLUIN, sergent-major au régiment des grenadiers, né à Roubaix (France), le 22 décembre 1816.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis son enfance. Appelé, sous les drapeaux, comme milicien de la levée de 1835, il n'a plus quitté les rangs de l'armée et est parvenu au grade de sergent-major. Ses chefs appuient sa demande.)

(3)

X.

CHARLES-LOUIS-JOSEPH FEYS, caporal au 8^e régiment de ligne, né à Ypres, le 6 mars 1820.

(Le pétitionnaire, fils d'un capitaine pensionné, s'enrôla dès l'âge de 14 ans, dans les rangs de l'armée. Il y obtint les grades de caporal et de sergent lorsqu'en 1842 il déserta pour passer en Afrique. Il s'engagea dans la légion étrangère et y parvint également au grade de sergent. Il obtint un congé honorable en 1847, et rentré dans sa patrie il fut réintégré dans les rangs de l'armée dans lesquels il se trouve encore et désire vivement récupérer la qualité de Belge qu'il a perdue.)

XI.

JULES-NICOLAS PASQUINI, sous-commissaire de la marine de l'État à Anvers, né à Ala (Tyrol), le 22 mai 1803.

(Amené en Belgique à l'âge de dix-huit mois, en 1804, il n'a plus quitté ce pays, et eût pu acquérir la qualité de Belge, s'il eût fait la déclaration voulue par la Constitution; ce qu'il négligea par ignorance de la loi. Il sert honorablement dans la marine belge depuis 1832. Il déclare se soumettre au paiement des droits d'enregistrement.)

XII.

LOUIS-HENRI DELGEUR, professeur à l'École de commerce et d'industrie de Saint-Louis à Malines, né à Rotterdam (Pays-Bas), le 31 mai 1819.

(Les parents du pétitionnaire étaient Limbourgeois. Il vint habiter la Belgique dès l'âge de neuf ans. Il fit avec succès ses humanités au collège de Saint-Trond, et ses études universitaires à Louvain. Il se livre à la carrière de l'enseignement et est auteur de plusieurs ouvrages utiles. Les autorités sont unanimes pour appuyer sa demande.)

XIII.

NICOLAS HOSCHET, clerc de notaire à Florenville, né à Everlange (grand-duché de Luxembourg), le 16 avril 1825.

(Le pétitionnaire a négligé de faire, à l'époque de sa majorité, la déclaration exigée par la loi pour qu'il conservât la qualité de Belge, parce qu'il croyait que la déclaration faite par son père, alors qu'il était mineur, lui profitait. Sa déclaration postérieure, faite entre les mains de l'autorité communale, est nulle. Il a donc besoin d'obtenir la naturalisation.)

XIV.

THÉODORE PATERSON, propriétaire à Bruges, né à Londres, le 15 avril 1823.

(La mère du pétitionnaire qui était Belge l'amena en Belgique dès son enfance. Il a épousé une femme Belge appartenant à l'une des familles les plus distinguées de Bruges. Il jouit d'une belle fortune. Les autorités sont unanimes pour appuyer sa demande.)

XV.

FRANÇOIS DE KLERCK, soldat au 2^e régiment d'artillerie, né à Bruxelles, le 31 juillet 1791.

(Le pétitionnaire, né à Bruxelles, est au service militaire depuis 1814. Il se trouvait dans les rangs de l'armée des Pays-Bas à l'époque de la révolution et a perdu la qualité de belge pour y être resté jusqu'à l'expiration de son terme d'engagement en 1834. Ce terme expiré, il est rentré immédiatement dans sa patrie et a repris du service sous les drapeaux belges. Les avis de ses chefs lui sont favorables.)

XVI.

ANTOINE-HENRI-GUILLAUME BERRINGER, sous-officier au régiment des grenadiers, né à La Rochette (grand-duché de Luxembourg), le 14 janvier 1824.

(Le pétitionnaire eût conservé la qualité de belge s'il eût fait, en temps utile, la déclaration voulue par la loi; déclaration qu'a faite son père et qu'il a négligé de faire à son tour à l'époque de sa majorité. Les avis lui sont favorables.)

(4)

XVII.

RICHARD STAUTHAEMER, soldat au 2^e régiment de chasseurs à pied, né à **Wetteren**, le 21 mars 1813. -

(A perdu la qualité de Belge pour avoir déserté et être allé servir dans la légion étrangère en Algérie en 1843. Revenu dans sa patrie en 1848, il est rentré dans les rangs de l'armée Belge. Sa conduite depuis cette époque est à l'abri de tout reproche.)